

## NOTICE D'INFORMATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

### ES-PL ACTIONS INTERNATIONALES LCL

n° code AMF : 990000083189

Compartiment :  oui  non

Nourricier :  oui  non

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est à dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés et le cas échéant aux chefs d'entreprises et aux mandataires sociaux et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants des entreprises adhérentes. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptables de l'OPCVM, d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès du Teneur de compte.

La présente notice est également disponible sur le site Internet de la Société de gestion ([www.pacteo.com](http://www.pacteo.com))

Le FCPE «ES-PL ACTIONS INTERNATIONALES LCL» est un fonds multi-entreprises ouvert aux salariés des entreprises et groupes d'entreprises concernés.

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier et à ce titre est investi à moins d'un tiers de son actif en titres de l'entreprise.

#### Créé pour l'application :

- du plan d'épargne interentreprises (PEI) « Epargne Salariale – Professions libérales » (ES-PL) au bénéfice des salariés et des dirigeants d'entreprises au sens de l'article L. 3332-2 du Code du travail des entreprises concernées ;
- et du plan d'épargne pour la retraite collectif interentreprises (PERCO-I) « Epargne Salariale – Professions Libérales » (ES-PL) au bénéfice des salariés et des dirigeants d'entreprises au sens de l'article L. 3332-2 du Code du travail des entreprises concernées.

#### Composition du conseil de surveillance :

Le conseil de surveillance, institué en application de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier, est composé ainsi qu'il suit :

- pour moitié de membres désignés parmi les membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés des entreprises du secteur,
- et pour moitié de représentant des entreprises du secteur (eux mêmes porteurs de parts), nommés par l'Union Nationale des Professions Libérales.

La désignation est opérée à raison de :

- deux membres salariés par organisation syndicale de salariés, signataire de l'accord, représentative à l'échelon national et
- d'autant de membres pour les représentants des entreprises du secteur.

Conformément aux dispositions de l'article L. 3332-15 du Code du travail, le conseil de surveillance du présent fonds est commun avec celui des fonds « ES-PL MONETAIRE LCL », « ES-PL PRUDENCE ISR LCL », « ES-PL EQUILIBRE ISR LCL », « ES-PL SOLIDAIRE LCL », « ES-PL MONETAIRE BP », « ES-PL PRUDENCE ISR BP », « ES-PL EQUILIBRE ISR BP », « ES-PL ACTIONS INTERNATIONALES BP » et « ES-PL SOLIDAIRE BP », ces fonds étant proposés dans le même PEI et/ou PERCO-I. En tout état de cause, chacun des fonds a au moins un porteur de parts au sein de ce conseil de surveillance commun, et les salariés représentants les salariés et anciens salariés porteurs de parts sont eux mêmes porteurs de parts d'au moins un des fonds proposés dans le même PEI et/ou PERCO-I.

#### Orientation de gestion du Fonds :

Le fonds ES-PL ACTIONS INTERNATIONALES LCL est classé dans la catégorie suivante : FCPE « Actions internationales ».

### **Objectif de gestion :**

L'objectif de gestion du fonds consiste à participer aux évolutions des marchés des actions internationales et à produire une performance à moyen terme supérieure à celle mesurée par l'indice de référence suivant : 100% MSCI The World Index.

### **Indicateur de référence :**

100% MSCI The World Index.

Le *MSCI The World Index, dividendes nets réinvestis*, est un indice calculé par la société Morgan Stanley Capital International représentatif des actions des sociétés des pays développés (y compris Singapour et Hong Kong). Le poids de chaque valeur dans l'indice est pondéré en fonction de l'importance de sa capitalisation ajustée du flottant.

### **Orientation de gestion du Fonds :**

L'univers d'investissement du FCPE est centré sur les actions internationales. Il n'y a pas de zone géographique prépondérante.

Le FCPE a vocation à être exposé à 100% de son actif net par le biais d'OPCVM eux-mêmes investis en actions.

Le FCPE est en permanence investi et/ou exposé à hauteur de 60% au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

La répartition entre les secteurs et les zones géographiques peut évoluer de façon discrétionnaire à tout moment en fonction des perspectives de rendement anticipées.

Le solde sera investi en produits de taux de la zone euro par l'intermédiaire d'OPCVM français à vocation générale.

Du fait de la gestion mise en œuvre, la performance du fonds pourra s'éloigner significativement de celle de son indice de référence.

### **Profil de risque :**

*Votre argent sera principalement investi dans des OPCVM gérés par Amundi et par des sociétés de gestion externe au groupe. Ces OPCVM sont eux-mêmes investis dans des instruments qui connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.*

Les principaux risques auquel le FCPE peut-être exposé au travers des OPCVM dans lesquels il a souscrit :

- **Risque de perte en capital** : L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

- **Risque actions** : Si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Les actions des pays émergents offrent une liquidité plus restreinte que les grandes capitalisations des pays développés; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut augmenter significativement le niveau de risque du portefeuille. Les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

Les investissements de l'OPCVM sont réalisés sur des actions de petites, moyennes et grandes capitalisations. S'agissant des petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du FCPE peut donc baisser rapidement et fortement.

Les principaux risques spécifiques liés à la gestion sont :

- **Risque de taux** : il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité qui pour le FCPE est quasi nulle. En période de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser marginalement.

- **Risque discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions) et/ou la sélection d'OPCVM. Il existe un risque que le FCPE ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les fonds les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur du fonds peut en outre avoir une performance négative.

- **Risque de change** : il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

- **Risque de contrepartie** : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque lié à l'utilisation de dérivés** : Le FCPE peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés) afin de porter l'exposition au delà de l'actif net. En fonction du sens des opérations du FCPE l'effet de la baisse (en cas d'achat d'exposition) ou de la hausse du sous-jacent du dérivé (en cas de vente d'exposition) peut être amplifié et ainsi accroître la baisse de la valeur liquidative du FCPE.

### **Composition du FCPE :**

Le fonds a vocation à être exposé à 100% de son actif net par le biais d'OPCVM eux-mêmes investis en actions.

Dans la pratique, l'exposition action oscille entre 80% et 100% avec un minimum de 60% et un maximum de 110%.

Le solde sera investi au travers d'OPCVM français à vocation générale classés « Monétaires euro » et/ou « obligations et autres titres de créances libellés en euro ».

L'engagement du fonds issu des dérivés et des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres est limité à 100% de l'actif.

**Durée minimale de placement recommandée** : 5 ans et plus. Nous attirons l'attention des porteurs sur le blocage légal de leurs parts pendant 5 ans (PEI) ou jusqu'au départ à la retraite (PERCOI), sauf cas de déblocages anticipés prévus par la législation.

Fonctionnement du fonds :

• **La valeur liquidative** est calculée quotidiennement, chaque jour de bourse Euronext Paris SA, à l'exception des jours fériés légaux en France.

• **Lieu et mode de publication de la valeur liquidative** : conformément aux dispositions de l'article 411-31 du Règlement Général de l'AMF, elle est transmise à l'Autorité des marchés financiers le jour même de sa détermination. Elle est mise à disposition du conseil de surveillance sur le site Internet de la société de gestion dédié à l'Épargne Salariale, [www.pacteo.com](http://www.pacteo.com), à compter du 1<sup>er</sup> jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'entreprise et de ses établissements. Le conseil de surveillance peut obtenir sur le site Internet de la société de gestion, communication des valeurs liquidatives calculées.

• **La composition de l'actif** du fonds est publiée chaque semestre : elle est communiquée à l'entreprise et au conseil de surveillance auprès desquels tout porteur peut la demander. Par ailleurs un rapport annuel est diffusé par voie électronique ou mis à disposition des entreprises et des porteurs de parts par la société de gestion.

• **Établissement chargé des souscriptions et des rachats de parts** : le teneur de compte conservateur de parts.

• **Modalités de souscription et de rachat** : les demandes de souscription ou de rachat sont à adresser au teneur de compte et exécutées sur la première valeur liquidative qui suit leur réception par le teneur de compte à condition que ce dernier ait reçu les ordres correspondants au plus tard le jour ouvré de bourse Euronext Paris SA précédant la détermination de la valeur liquidative, avant 12 heures.

Si l'Entreprise et le teneur de compte le permettent, les porteurs de parts ont la possibilité d'effectuer des demandes de rachat assorties de conditions. Les frais et modalités en sont alors détaillés dans le bulletin de correspondance en vigueur et/ou dans tout autre support que le teneur de compte peut être amené à mettre à disposition des porteurs de parts et éventuellement de l'Entreprise.

- **Apports et retraits** : en numéraire
- **Mode d'exécution** : prochaine valeur liquidative
- **Commission de souscription à l'entrée** :
  - 2% maximum pour les versements dans le cadre du PEI
  - 3% maximum pour les versements dans le cadre du PERCO-I.

Elle est prise en charge soit par le porteur de parts, soit par l'Entreprise, en fonction des modalités du dispositif d'épargne salariale mis en place dans l'entreprise. Elle est acquise à la société de gestion.

- **Commission de rachat à la sortie** : néant
- **Commission d'arbitrage** : convention par entreprise.

• **Frais de fonctionnement et de gestion à la charge du fonds** : ces frais recouvrent l'ensemble des frais supportés par le fonds : frais de gestion financière, administrative et comptable, frais de conservation, frais de distribution, honoraires du contrôleur légal des comptes, etc...

Ils sont fixés à 0,70% TTC l'an maximum de l'actif net.

• **Frais de fonctionnement et de gestion à la charge de l'entreprise** : néant.

• **Commission de surperformance** : néant

• **Commissions de mouvement** : néant

• **Frais de gestion indirects** :

- **Commissions de gestion indirecte** : 1,80% TTC l'an maximum de l'actif net.
- **Commissions de souscription indirecte** : néant
- **Commissions de rachat indirect** : néant

- **Affectation des revenus du fonds** : capitalisation dans le fonds

- **Frais de tenue de compte conservation** :

- à la charge de l'entreprise
- à la charge des souscripteurs ayant quitté l'entreprise, par prélèvement sur leurs avoirs.

- **Délai d'indisponibilité** : 5 ans (PEI) et/ou départ en retraite (PERCO-I) sauf cas de déblocage anticipé prévu par la législation.

- **Disponibilité des parts** :

- dernier jour du sixième mois de la cinquième année suivant l'année au cours de laquelle les versements ont été effectués (PEI seul)
- premier jour du cinquième mois de la cinquième année suivant la clôture de l'exercice au titre duquel la RSP est attribuée (PEI avec RSP)
- départ en retraite (PERCO-I)

• **Modalités de demande de remboursements anticipés et à échéance** : pour formuler la demande, adresser à votre entreprise ou directement au teneur de comptes, la partie détachable "demande de remboursement" du relevé qui vous est adressé chaque année, dûment complétée et, le cas échéant, les justificatifs requis pour un remboursement d'avoirs par anticipation (cf le verso de votre relevé de compte), ou à défaut, une demande comportant les mêmes informations, rédigée sur papier libre.

• **Valeur de la part à la constitution du fonds** : 100 euros

Nom et adresse des intervenants :

**Société de gestion : Amundi**, 90 boulevard Pasteur, 75015 Paris

**Dépositaire : CACEIS BANK**, 1-3 place Valhubert, 75013 Paris

**Contrôleur légal des comptes : Deloitte & Associés**, 185 avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine

**Teneur de compte conservateur des parts : CREELIA** - 26956 Valence cedex 9

- Ce FCPE a été agréé par la Commission des opérations de bourse le 28 janvier 2003

- Date de la dernière mise à jour de la notice : 15 mars 2010

**La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription. Les documents d'information du FCPE sont disponibles auprès de votre entreprise, du teneur de compte conservateur de parts ou de la société de gestion.**

**A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel et, le cas échéant, le rapport annuel simplifié du FCPE, le met à disposition des porteurs de parts sur son site internet dédié à l'épargne salariale ([www.pacteo.com](http://www.pacteo.com)) ou l'adresse à tout porteur de parts qui en fait la demande. Ce document est également disponible auprès de votre entreprise ou du teneur de compte conservateur de parts du FCPE.**